

CONDITIONS GÉNÉRALES - VENTE

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de XMAS HUT et de son client (ou cocontractant) à l'occasion de toutes les ventes effectuées par XMAS HUT, faisant partie de la société #NICECOM SRL dont le siège social est situé sis 46 Boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, référencé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0536.451.174, ci-après dénommé « le vendeur ».

Le Client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des présentes, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de XMAS HUT, seules ces dernières prévaudront. Ces conditions générales sont applicables à toutes les offres, factures, contrats de montage, vente, etc.

2. Définitions

Il faut entendre par :

- jours : tous les jours civils
- produit : l'ensemble des produits et des installations proposés par XMAS HUT, en ce compris des chalets pliables, des chalets en bois, des dômes, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Les accessoires font également partie du produit et ces conditions générales s'appliquent donc également aux accessoires.

3. Offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 7 jours à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, XMAS HUT se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

XMAS HUT part du principe que les informations, dessins et autres fournis par le Client sont corrects et que XMAS HUT peut les utiliser comme base pour réaliser son offre.

Les images, dimensions, capacités, poids, descriptions des produits, modèles de démonstration, liste des prix et les offres reprises sur le site de XMAS HUT sont composés avec le plus grand soin mais restent à titre purement indicatif et approximatif. Ils ne sont donnés qu'à titre d'information non contraignante. Seuls les prix repris sur le document support de l'offre seront contraignants.

Un contrat d'installation ou de vente est conclu lorsque le Client accepte une offre et / ou une proposition de contrat de la part de XMAS HUT. L'acceptation par le Client suppose que celui-ci a examiné si le Produit est bien adapté à l'utilisation qu'il veut en faire. Tout ce qui précède s'applique également aux modifications éventuelles et / ou à des ajouts.

4. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part et paiement de l'acompte éventuellement convenu, conformément à l'article 7.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. XMAS HUT peut toujours refuser d'exécuter ces changements. De plus, les modifications sont apportées contre une indemnisation des frais supplémentaires occasionnés. Une nouvelle offre viendra alors s'ajouter à celle déjà acceptée afin de chiffrer ces modifications.

5. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Ce délai ne commence à courir qu'à partir du moment où XMAS HUT est en possession de toutes les informations et de tous les documents nécessaires au montage ou à la vente. Si un permis est requis pour l'assemblage d'un Produit, XMAS HUT n'est pas tenu de commencer le montage avant que le permis ne soit accordé.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou par le client. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison ou la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci ne puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Néanmoins, en cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, pandémie, etc) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

(1) si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client ;

(2) si des changements ou modifications sont décidés par le client en cours de réalisation et
(3) si le client ne nous fournit pas les informations nécessaires à l'exécution de la commande endéans le délai spécifié.

En cas de non-livraison, les éventuels acomptes versés par le Client seront remboursés sans intérêt ni autre indemnisation.

6. Montage du produit

Si XMAS HUT se charge du montage du Produit, le Client rendra l'emplacement d'installation du Produit accessible à temps à ses frais pour le montage par XMAS HUT. En cas de montage dans un lieu public, le Client fera fermer le terrain au trafic le jour comme la nuit dès que le montage commence, et ce jusqu'au moment où le montage sera entièrement terminé.

Une fois que l'assemblage a commencé, le Produit est monté conformément aux instructions initiales fournies par le Client ou son représentant autorisé. XMAS HUT ne tiendra donc pas compte des éventuelles modifications ultérieures des instructions du Client, même si ce dernier a commis une erreur dans l'indication du lieu de montage. En aucun cas, le personnel, le camion ni d'autres matériels ou équipements de XMAS HUT ne peuvent être utilisés pour effectuer d'autres tâches que celles décrites dans les conditions particulières.

Le Client collaborera par tous les moyens afin que XMAS HUT puisse effectuer tous les travaux de montage nécessaires. Ainsi, le Client ou son représentant sera sur place au moment du montage afin de tracer l'emplacement exact de montage sur le terrain, ou du moins pour l'indiquer.

Le Client s'informerera auprès des autorités compétentes au sujet de la présence et de l'emplacement des canalisations souterraines et communiquera ses informations, ainsi que les plans, à XMAS HUT ;

Le Client prendra soin des exemptions nécessaires d'obligations et / ou de permis, notamment des permis d'utilisation liés à l'utilisation du Produit.

7. Livraison – transports

La livraison est effectuée par XMAS HUT et celle-ci s'effectue par le moyen de son choix, sauf convention écrite contraire. Dans le cas où le client agit à des fins professionnelles et qu'aucun montage ne doit être effectué par XMAS HUT, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de celui-ci, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Après la notification de disponibilité de livraison, si l'envoi est retardé de plus d'un mois à la demande du client, XMAS HUT peut facturer des frais de stockage au client. Ces frais de stockage s'élèvent minimum à 5% et maximum 15% par mois et sont calculés en fonction du prix du produit à livrer.

8. Prix

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. Le prix spécifié par XMAS HUT dans l'offre s'applique uniquement à l'achat et, si le client en a fait le choix, au montage, conformément aux spécifications convenues. Les éventuels frais de dessins, de calculs, de taxes, de licence, de transport, de livraison et les autres frais sont à la charge du Client et seront mentionnés à part dans l'offre. Cette liste n'est pas exhaustive.

Si une période de plus de 4 semaines s'écoule entre la conclusion du contrat et le début de la production et qu'une hausse importante des salaires ou des prix des matériaux utilisés survient au cours de cette période, XMAS HUT peut augmenter les prix convenus de façon appropriée conformément à la hausse. Dans ce cas, XMAS HUT se basera sur le prix au moment de la commande de la marchandise et du transporteur et le comparera au prix au moment de la production.

9. Paiement

Sauf dispositions contraires, le client paie à XMAS HUT le prix d'achat conformément au calendrier de paiement suivant :

- 50 % du prix d'achat seront payés à la date à laquelle le contrat de vente est conclu. XMAS HUT ne commencera la production qu'après le paiement de ces premiers 50%.
- 50 % du prix d'achat seront payés au plus tard un mois avant la date à laquelle le produit partira du siège de XMAS HUT.

Toute facture impayée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 100,-€ par facture, à moins que des dégâts plus importants ne soient démontrés.

Toute contestation relative à une facture ou relative aux prestations devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours ouvrables de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement ayant été accordées.

Si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement, XMAS HUT est en droit de suspendre

et/ou reporter l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client soit en ordre de paiement.

10. Etat du produit vendu et garantie

XMAS HUT se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires et/ou utiles aux Produits qu'il vend au Client avant de procéder à la livraison. En cas de modification importante qui aurait un impact sur le prix, XMAS HUT en informera à l'avance le Client qui pourra annuler sa commande s'il n'est pas d'accord avec la modification proposée.

10.1. Client agissant à des fins professionnelles

Les produits seront examinés par le client au moment de la livraison (en cas de montage par le client lui-même) ou après avoir achevé le montage (en cas de montage par XMAS HUT), que le produit soit nouveau ou d'occasion, et décèle les défauts, les failles et, le cas échéant, si le montage est correct. A défaut de protestation écrite immédiate par mail dans les 48 heures, les défauts apparents seront couverts, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison ou dans les 48 heures qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

XMAS HUT garantit les produits neufs vendus contre les défauts cachés pendant une période de 6 mois à compter de la livraison (en cas de montage par le client lui-même) ou après l'achèvement du montage (en cas de montage par XMAS HUT). Ce délai est rabaisé à 2 mois en cas de produits d'occasion.

XMAS HUT offre également une garantie de 6 mois sur :

- Les armatures métalliques du chalet (hors apparition de rouille) ;
- La quincaillerie.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente;
- le produit a été scrupuleusement monté et placé de manière appropriée (si le client a fait le montage par lui-même) ;
- le produit est utilisé dans des conditions normales ;

La garantie ne pourra notamment pas s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Aucune garantie n'est donnée pour les problèmes liés à un mouvement du bois ou à une décoloration du bois, car ces éléments sont incontrôlables et naturels. En effet, le bois utilisé pour les chalets peut bouger en fonction des paramètres d'utilisation et de stockage (température, taux d'humidité, déplacement, couleur, etc).

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum de 10 jours après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts. A défaut, le client est réputé avoir accepté le défaut caché vis-à-vis de XMAS HUT. Le client indiquera dans la lettre recommandée quand il a constaté le défaut caché.

La garantie est limitée, au choix de XMAS HUT et en fonction du défaut, à la réparation, au remplacement, à une réduction de prix ou à la résiliation avec remboursement du prix de vente et la restitution du produit vendu. Dans ce cas, le client ne pourra pas prétendre à une indemnisation supplémentaire.

10.2. Client agissant à des fins non-professionnelles

L'acheteur bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. Pour les biens d'occasion, le délai de garantie est d'un an à dater de la délivrance du bien.

Conformément à l'article 1649*quater* §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut. La garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits.

La facture originale doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie de manière à vérifier que XMAS HUT est bien le vendeur final du produit. La garantie n'est plus applicable si les numéros de séries ne correspondent pas, si les scellés éventuels ont été brisés, abîmés ou déplacés. Il est par ailleurs demandé au client que le matériel pour lequel il souhaite voir la garantie appliquée soit présenté dans son emballage d'origine, complet avec tous ses accessoires.

11. Certificats

À la demande expresse du Client, XMAS HUT peut fournir au Client les certificats de conformité disponibles et/ou les certificats du Produit ou une copie. Le Client ne peut utiliser ces certificats de conformité et/ou ces certificats du Produit ou une copie qu'uniquement aux fins convenues.

12. Clause de réserve de propriété

XMAS HUT conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'à la livraison du produit vendu ou au moment du paiement intégral du prix d'achat, en fonction de l'évènement qui arrive en dernier lieu. En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant purement de son compte.

XMAS HUT pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors nous être restituées immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises objet de la présente clause.

13. Résiliation

Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de XMAS HUT, XMAS HUT a le droit de résilier à tout moment, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, sans devoir une quelconque indemnité au Client, et ce dans l'un des cas suivants :

- Le client omet de continuer à exécuter une obligation après la mise en demeure et ce, dans le délai précisé dans la mise en demeure ;
- En cas d'absence de paiement intégral ou partiel en temps opportun ;
- Déficiences graves imputables au Client ;
- Problème important lié à la provenance des marchandises (ex : bois pourri, endommagé, etc) ;
- Interdiction de traverser les frontières pour XMAS HUT et ses sous-traitants ;
- Incendie ou dommage important rendant impossible la production du matériel ;
- Création d'une nouvelle taxe à charge du vendeur et de ses sous-traitants (exemple des quotas d'exportation sur le bois)

Si la propriété n'a pas encore été transférée, XMAS HUT a également le droit d'exiger que le Produit lui soit rendu.

14. Annulation

En cas d'annulation unilatérale d'une commande ou d'une offre acceptée par le client, XMAS HUT se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 90% du montant total de la commande en raison des prix importants avancés par XMAS HUT.

Le client ne pourrait justifier une annulation au motif qu'il n'aurait pas la possibilité d'utiliser le Produit dans l'année (par exemple, en période de coronavirus interdisant les marchés de Noël pendant une année). Comme précisé à l'article 15, la force majeure n'ouvre aucun droit d'annulation, de dommages et intérêts, de remboursement, de réduction de prix ou de résiliation du contrat.

15. Personnel du Client

XMAS HUT n'a pas de lien ni de participation avec les employés, les sous-traitants ou les bénévoles du Client. Les employés, les sous-traitants ou les

bénévoles du Client ne pourront donc à aucun moment être considérés ou proposés comme employé, sous-traitant ou bénévole de XMAS HUT. Le Client indemnisera intégralement XMAS HUT pour toutes les conséquences découlant de ses éventuelles violations de cette disposition.

16. Force majeure et changement des circonstances

Si XMAS HUT ne peut pas exécuter le contrat pour cause de force majeure, XMAS HUT a le droit de résilier immédiatement le contrat en totalité ou en partie sans intervention judiciaire, ou de modifier ou de suspendre son exécution. La force majeure ne donne au Client aucun droit d'annulation, de dommages et intérêts, de remboursement, de réduction de prix ou de résiliation du contrat. Si un cas de force majeure survient, XMAS HUT en avise le Client dans les plus brefs délais.

Pour les circonstances suivantes, XMAS HUT ne peut en aucun cas invoquer la force majeure (liste non exhaustive) : maladie ou décès d'employés, grève du personnel, grève des assistants ou des fournisseurs, manquements ou retards par d'autres clients, fournisseurs ou assistants, dysfonctionnements et difficultés rendant l'exécution du contrat plus coûteuse ou plus difficile.

17. Responsabilité

XMAS HUT ne peut être tenu pour responsable de l'usage ultérieur que fera le Client du Produit vendu. Chaque partie exclut par la présente (et garantit que ses personnes liées excluent) toute responsabilité extracontractuelle liée à la formation, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention à l'égard de toute autre partie et des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects de cette autre partie (et de ses personnes liées) dans toute la mesure permise par la loi (y compris en cas de faute lourde)

En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être engagée au-delà du montant du bon de commande.

18. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats liant les parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

19. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Celle-ci débutera au plus tard le 15ème jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation

notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Bruxelles.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques.

CONDITIONS GÉNÉRALES - LOCATION

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de XMAS HUT et de son client (ou cocontractant) à l'occasion de toutes les locations effectuées par XMAS HUT, faisant partie de la société #NICECOM SRL dont le siège social est situé sis 46 Boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, référencé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0536.451.174, ci-après dénommé « le vendeur ».

Le Client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des présentes, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de XMAS HUT, seules ces dernières prévaudront. Ces conditions générales sont applicables à toutes les offres, factures, contrats de montage, démontage, ou location.

2. Définitions

Il faut entendre par : - jours : tous les jours civils - produit : l'ensemble des produits et des installations proposés par XMAS HUT, en ce compris des chalets pliables, des chalets en bois, des dômes, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Les accessoires font également partie du produit et ces conditions générales s'appliquent donc également aux accessoires.

3. Offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 7 jours à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, XMAS HUT se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis. Si, durant les 7 jours de validité de l'offre, la location n'est plus possible car l'intégralité du matériel a été louée entre temps, XMAS HUT en avertira immédiatement le client par mail et l'offre sera considérée comme caduque.

Tout matériel loué par XMAS HUT au client fera l'objet d'une offre établie par XMAS HUT. Le client qui souhaite louer du matériel est invité à renvoyer le document daté et signé ; avec mention « bon pour accord » et les conditions générales paraphées à l'adresse mail suivante : info@xmashut.eu. A défaut de réception de l'offre valablement signée, XMAS HUT est en droit de suspendre la location du

matériel. Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

XMAS HUT part du principe que les informations, dessins et autres fournis par le Client sont corrects et que XMAS HUT peut les utiliser comme base pour réaliser son offre.

Les images, dimensions, capacités, poids, descriptions des produits, modèles de démonstration, liste des prix et les offres reprises sur le site de XMAS HUT sont composés avec le plus grand soin mais restent à titre purement indicatif et approximatif. Ils ne sont donnés qu'à titre d'information non contraignante. Seuls les prix repris sur le document support de l'offre seront contraignants.

Un contrat d'installation, de démontage ou de location est conclu lorsque le Client accepte une offre de la part de XMAS HUT. Cette offre précisera si elle comprend, en plus de la location, l'installation et/ou le démontage. L'acceptation de l'offre par le Client suppose que celui-ci a vérifié que le produit est adapté à l'utilisation qu'il veut en faire. Tout ce qui précède s'applique également aux modifications éventuelles et / ou à des ajouts.

Le client est par ailleurs informé que la location de matériel peut être soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur le document support de l'offre. L'acompte est en principe fixé à 50% du montant total des prestations. Dans ce cas et à défaut de paiement de celui-ci, XMAS HUT se réserve le droit de suspendre la location de matériel jusqu'au paiement intégral de l'acompte convenu.

4. Durée

La location est prévue pour une durée déterminée convenue avec XMAS HUT dans l'offre. La période de location est calculée à compter du premier jour de montage jusqu'au premier jour du démontage du produit. Si le montage et le démontage n'ont pas été prévus dans l'offre, la location débute le jour de la réception de la livraison.

Le client ne peut prolonger la période de location initialement convenue qu'avec le consentement écrit préalable de XMAS HUT. Cette durée ne peut dépasser 1 mois. Si le produit ne peut pas être démonté au plus tard le dernier jour de la location, le client devra payer une indemnité à XMAS HUT calculée au prorata selon le dernier prix de location en vigueur et selon le nombre de jours écoulés entre la fin de la location et le démontage du produit.

5. Commandes

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. Si le client souhaite apporter des modifications après la conclusion du contrat, le client doit en aviser XMAS HUT au plus tard 10 jours

avant le début du montage. XMAS HUT n'envisagera que les modifications mineures et se réserve le droit de refuser ces modifications s'il le souhaite. S'il les accepte, des frais supplémentaires seront demandés.

6. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Ce délai ne commence à courir qu'à partir du moment où XMAS HUT est en possession de toutes les informations et de tous les documents nécessaires au montage ou au démontage, à la location ou à la vente. Si un permis est requis pour l'assemblage d'un Produit, XMAS HUT n'est pas tenu de commencer le montage avant que le permis ne soit accordé.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou par le client. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison ou la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci ne puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Néanmoins, en cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Dans tous les cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais : (1) si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client ; (2) si des changements ou modifications sont décidés par le client en cours de réalisation et (3) si le client ne nous fournit pas les informations nécessaires à l'exécution de la commande endéans le délai spécifié.

En cas de non-livraison, les éventuels acomptes versés par le Client seront remboursés sans intérêt ni autre indemnisation.

7. Obligation du client pour le montage et le démontage

Si le Client a souhaité louer le Produit avec montage et démontage, il rendra l'emplacement d'installation du Produit accessible à temps à ses frais pour le montage et le démontage par XMAS HUT. En cas de montage et de démontage dans un lieu public, le Client fera fermer le terrain au trafic le jour comme la nuit dès que le montage commence, et ce jusqu'au

moment où le montage sera entièrement terminé. De même, dès que le démontage commence jusqu'au moment où le démontage est entièrement terminé.

Une fois que l'assemblage a commencé, le Produit est monté conformément aux instructions initiales fournies par le Client ou son représentant autorisé. XMAS HUT ne tiendra donc pas compte des éventuelles modifications ultérieures des instructions du Client, même si ce dernier a commis une erreur dans l'indication du lieu de montage. En aucun cas, le personnel, le camion ni d'autres matériels ou équipements de XMAS HUT ne peuvent être utilisés pour effectuer d'autres tâches que celles décrites dans les conditions particulières.

Le Client collaborera par tous les moyens afin que XMAS HUT puisse effectuer tous les travaux de montage et de démontage nécessaires. Ainsi, le Client ou son représentant sera sur place au moment du montage afin de tracer l'emplacement exact de montage sur le terrain, ou du moins pour l'indiquer.

Si le client n'a pas souhaité louer le Produit avec montage et démontage, XMAS HUT s'occupera uniquement de la livraison et de la récupération des produits, conformément aux articles 11, 12 et 15. Le Client sera alors responsable du montage et du démontage et devra les réaliser conformément à la notice reçue.

Peu importe qu'il y ait ou non montage et démontage, le Client s'informerait auprès des autorités compétentes au sujet de la présence et de l'emplacement des canalisations souterraines et communiquera ses informations, ainsi que les plans, à XMAS HUT. Il se conformera également à toutes les autres obligations liées à la location du Produit (sans être exhaustif : autorisations diverses, permis d'utilisation liés à l'utilisation du Produit, contrôle de la part des pompiers après l'installation des chalets, etc).

8. Prix

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA.

Le prix spécifié par XMAS HUT s'applique uniquement à la location, au montage et/ou au démontage conformément aux spécifications convenues dans l'offre. Les éventuels frais de dessins, de calculs, de taxes, de licence, de transport, de livraison et les autres frais sont à la charge du Client. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces frais seront également indiqués dans l'offre. Le prix est fixé dans l'offre et est calculé selon la durée de la période de location, conformément à l'article 4.

En cas d'acceptation d'une prolongation, XMAS HUT facturera un prix de location supplémentaire pour la période de location supplémentaire sur la base d'un calcul au prorata du prix de location convenu, sauf convention contraire.

9. Paiement

Les factures sont payables au comptant, par virement bancaire, sauf indication contraire sur la facture.

Si le Client loue le Produit pendant :

- Moins d'un (1) mois, le prix de la location sera payé au plus tard au début du montage ou au jour de la livraison si aucun montage n'est prévu.
- Plus d'un (1) mois, le prix de la location du premier mois sera payé au plus tard au début du montage ou au jour de la livraison si aucun montage n'est prévu. Le prix de location pour les mois suivants sera payé à l'avance avant le premier du mois en question.

Toute facture impayée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 100,-€ par facture, à moins que des dégâts plus importants ne soient démontrés.

Toute contestation relative à une facture ou relative aux prestations devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours ouvrables de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement ayant été accordées.

Si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement, XMAS HUT est en droit de suspendre et/ou reporter l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client soit en ordre de paiement.

10. Caution

Le client s'engage à payer la somme de 20% de la commande à titre de sûreté de ses obligations entre les mains de XMAS HUT. Le versement de la caution conditionne la livraison du matériel loué. A défaut, le matériel ne sera pas livré et le délai de livraison sera suspendu de plein droit. A défaut de paiement de la caution dans les 10 jours ouvrables de l'acceptation de l'offre, la location sera réputée caduque.

Le client est informé qu'en cas de dégradation du matériel, de perte, de non-restitution à date d'échéance, XMAS HUT sera en droit de conserver la caution sans préjudice pour elle de réclamer des dommages et intérêts plus importants le cas

échéant. La caution ne peut en aucun cas se substituer au paiement des loyers échus.

11. Etat du produit loué

Le Produit est loué dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la livraison. Au moment de la livraison (en cas de montage par lui-même) ou après avoir achevé le montage (en cas de montage par XMAS HUT), le Client examine le Produit et décèle les défauts, les failles et, le cas échéant, si le montage est correct.

L'acceptation du Produit sans protestation écrite immédiate et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la livraison (en cas de montage soi-même) ou après l'achèvement du montage (en cas de montage par XMAS HUT) couvre les défauts visibles.

Les défauts cachés découverts pendant la période de location doivent être signalés à XMAS HUT par le Client par écrit dans un délai de vingt-quatre (24) heures après les avoir constatés. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le défaut caché et avoir renoncé à toute réclamation concernant le présumé défaut caché vis-à-vis de XMAS HUT. Le Client indique quand il a constaté le défaut caché.

Si le Produit est endommagé, s'il a été volé et/ou détruit, mais aussi en cas d'accident impliquant le Produit, le Client en avisera XMAS HUT dans un délai de vingt-quatre (24) heures par écrit. Le Client s'engage aussi à communiquer à XMAS HUT dans un délai de vingt-quatre (24) heures tout rappel, toute citation ou tout autre acte judiciaire ou extrajudiciaire lié à un accident, un vol ou un sinistre. En cas d'accident, de vol ou de sinistre, le Client accorde immédiatement son entière collaboration pour la constatation du préjudice et la responsabilité, la gestion de l'accident, du vol ou du sinistre ainsi que la collecte de la communication de toutes les pièces justificatives utiles ou nécessaires.

12. Livraison du produit loué

La livraison du produit loué incombe à XMAS HUT et son prix est indiqué dans l'offre en plus du prix de la location, conformément à l'article 8.

Le client veillera à se montrer disponible afin que XMAS HUT soit en mesure d'effectuer la livraison. La date et le lieu seront précisés dans le document support de l'offre et le client est tenu d'informer XMAS HUT de toute difficulté que cette dernière pourrait rencontrer lors de la livraison. En cas d'absence du client le jour de la livraison ou d'impossibilité d'y procéder à la suite de la communication d'informations erronées ou incomplètes, les frais supplémentaires engagés par XMAS HUT en vue de procéder à une seconde livraison seront portés en compte du client (temps d'attente sur le site, frais de repas, logement, location des camions, élévateurs, etc.).

Le matériel sera livré avec les documentations nécessaires pour un usage adéquat (manuel d'utilisation, règles de sécurité, etc.). Ces documentations seront envoyées en numérique avant la livraison afin que le Client puisse en prendre connaissance au plus tôt. Par ailleurs, XMAS HUT se tient à la disposition du client pour toute question relative à l'utilisation du matériel.

Le matériel loué reste de la propriété exclusive de XMAS HUT. Néanmoins, durant toute la durée de la location, les risques sont à charge du client.

13. Destination et utilisation du produit

Le matériel mis en location auprès du client est destiné à accueillir des commerçants pour la vente de produit de tout type. Si le client ne respecte pas l'usage initialement prévu par la location du Produit, XMAS HUT ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dommages. Le client utilisera le matériel à la manière d'un bon père de famille et suivant la destination indiquée. Il se conformera aux instructions d'utilisation et de sécurité dont il aura pris connaissance au moment de la réception du produit et à toutes les obligations et réglementations en vigueur relatives à la possession et à l'utilisation du produit (entretien, maintien, sécurité, instructions des services de sécurité et de police, etc).

Si le client n'utilise pas le produit conformément à la destination indiquée et pour autant que XMAS HUT en subisse un inconvénient, XMAS HUT pourra demander la résiliation du contrat aux torts du client. La caution restera alors acquise à XMAS HUT.

Quand le produit ne sera pas utilisé, le client veillera à ce que toutes les entrées et les sorties soient fermées. Il en fera de même et veillera à évacuer les personnes présentes si besoin en cas de grosses intempéries (fortes bourrasques de vent, pluies abondantes, etc). En cas de chute de neige, le client veillera à ce que les toits du produit soient immédiatement dégagés afin d'éviter un risque d'effondrement (à partir de 3 cm de neige). Cela peut notamment se faire par chauffage.

Le client reçoit le matériel en bon état d'entretien et conforme à l'usage prévu. Dans le cas contraire, le client est prié d'en informer XMAS HUT dans les 24 heures de la réception de la livraison afin que celle-ci soit en mesure de prendre les mesures nécessaires (réparation ou remplacement), conformément à l'article 11.

En cas de dommage, de perte ou de vol, le client est tenu d'en avertir XMAS HUT dans les plus brefs délais soit par téléphone au +32 2 781 02 29, soit par écrit à l'adresse email info@xmashut.eu . Si le client ne satisfait pas à cette obligation d'information et s'il en découle la perte du droit de prétendre à une indemnité d'assurance ou à la perte de la possibilité de rendre un tiers responsable du dommage subi / de la perte subie ou si cela nuit à XMAS HUT d'une quelque autre manière que ce soit, le client sera responsable de ce dommage et devra en indemniser

XMAS HUT au prix d'un matériel neuf (catalogue), sans préjudice pour XMAS HUT de demander des indemnités supplémentaires si nécessaire.

Le client ne répond cependant pas de la perte ou de l'endommagement du produit par vétusté ou cas de force majeure.

S'il en est la cause, le client paiera pour tout retard, stockage, entretien, contrôles de sécurité ou pour tous les autres coûts liés au produit en question à partir du moment où il quitte le siège de XMAS HUT ou l'une des unités de production utilisée par XMAS HUT pour fabriquer les chalets.

14. Entretien et réparations

XMAS HUT consent à apporter de l'aide gratuitement dans les meilleurs délais en cas de réparation d'un défaut ou en cas de dommage au Produit dû uniquement à l'usure normale. Pour toutes les autres réparations, l'aide est à la charge du Client. Le Client est en tout cas tenu de payer le prix de location pendant la période où XMAS HUT réalise un entretien et des réparations.

Le client n'apportera pas de réparation et/ou de modification au produit sans le consentement écrit préalable et exprès de XMAS HUT. Le client évitera notamment de scier le produit, d'y enfoncer des clous, de le poncer, de le peindre ainsi que d'y coller des autocollants. Il est également défendu d'ôter ou de dissimuler la publicité de XMAS HUT présente sur le produit.

15. Démontage et restitution du produit

Le démontage est effectué par XMAS HUT à la fin de la période de location, comme prévu à l'article 7. S'il n'a pas été convenu que XMAS HUT s'occupe du démontage, le client s'en chargera et sera responsable s'il ne le fait pas correctement, comme précisé à l'article 7. A l'échéance de la période de location convenue, le client est tenu de restituer le produit loué avec ses différents accessoires (manuel d'utilisation, etc.) au lieu convenu avec XMAS HUT avant le début de la location si le Client choisi de ne pas être livré en direct par XMAS HUT.

Le produit doit être restitué dans l'état où il se trouvait lors de la livraison du bien et/ou le montage par XMAS HUT selon la personne qui a monté le produit. Tous les dommages, sauf ceux qui sont dus à l'usure normale, et les changements non autorisés par XMAS HUT constatés sur le produit au terme de la période de location sont réputés avoir été causés ou apportés par le client. Dans ce cas, la caution restera acquise à XMAS HUT et le client, sauf vétusté ou cas de force majeure, sera tenu de verser à XMAS HUT une indemnité équivalente au prix neuf (catalogue). Il devra également, le cas échéant, payer les frais visant à remettre les lieux dans leur état d'origine au moment de leur réception.

Dans le cas où le client ne respecte pas la date de

fin du contrat et ne permet pas à XMAS HUT de récupérer le bien, XMAS HUT se réserve le droit de majorer le montant de la location du matériel selon un calcul précisé à l'article 4. Cette majoration sera prélevée en priorité sur la caution déposée.

16. Droits de XMAS HUT

XMAS HUT ou son représentant se réserve le droit de libre accès aux Produits loués quels que soient l'endroit où ils se trouvent, à la condition que le Client en soit averti minimum 24h avant, pour inspecter le Produit et l'entretenir.

XMAS HUT a également le droit de :

- Remplacer le Produit par un Produit équivalent lorsque les circonstances empêchent XMAS HUT de louer le Produit initialement prévu ;
- Récupérer le Produit en cas de force majeure. Dans ce cas, le Client doit payer tous les frais engagés afin de récupérer le Produit.

XMAS HUT a le droit de suspendre l'exercice de n'importe quelle obligation si le Client reste en défaut de réaliser toute obligation en vertu du présent contrat ou d'un autre contrat conclu avec XMAS HUT. Ce droit ne revient pas au Client.

17. Assurances

Tous les produits sont pourvus d'une assurance exploitation RC par XMAS HUT. Pour la période de location, le client doit souscrire une assurance incendie, à moins que XMAS HUT n'ait communiqué par écrit au client qu'elle a déjà souscrit une assurance incendie pour le produit en question.

Avant la période de location, le client doit aussi souscrire une assurance en responsabilité civile. Si le client a une activité visée par l'arrêté royal du 28 février 1991, il doit également souscrire une assurance de responsabilité objective.

18. Annulation

En cas d'annulation jusqu'à 60 jours avant le début de la période de location, 60% du prix sera facturé. S'il reste moins de 60 jours avant le début de la période de location, l'intégralité du prix sera facturée.

19. Résiliation

a) Par le client

En cas de résiliation du contrat avant la fin de la période de location, le client devra payer, en plus du prix pour la période de location déjà écoulée, une indemnité équivalente à 60% du prix correspondant à la période restante du contrat, à moins que les conditions particulières ne stipulent autre chose.

Le client devra avertir XMAS HUT par email et téléphone moyennant un délai 48h ouvrables pour

que XMAS HUT puisse s'organiser pour effectuer le démontage.

b) Par XMAS HUT

En cas de résiliation du contrat avant la fin de la période de location, le prix de la location sera calculé sur base du nombre de jours réellement loués moyennant une réduction de 10%.

Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de XMAS HUT, XMAS HUT a le droit de résilier à tout moment, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, sans devoir une quelconque indemnité ni de préavis au client, dans l'un des cas suivants :

- Citation et / ou demande de faillite, insolvabilité notoire et/ou cessation de paiement mais aussi pour toute modification du statut juridique du Client ;
- En cas d'absence de paiement intégral ou partiel en temps opportun ;
- Manquements fautifs graves de la part du Client, comme (sans être exhaustif : la condamnation pour vol ou un autre crime grave, la perte, la revente ou le fait de confier des garanties ou des autres charges du Produit loué, la saisie du Produit loué, le non-respect par le Client de ses obligations d'information...)
- En cas de graves dommages au Produit loué ;
- Le client omet de continuer à exécuter une obligation après la mise en demeure et ce, dans le délai précisé dans la mise en demeure ;
- Le client arrête son activité professionnelle ;
- L'atteinte à la réputation et/ou à l'image de XMAS HUT par le Client. Pour les raisons susmentionnées, XMAS HUT peut également décider de demander immédiatement le paiement de toute la période de location. La résiliation anticipée du contrat de location par XMAS HUT ne peut donner lieu à aucun remboursement par XMAS HUT du prix de location reçu de la part du Client.

Dans tous les cas, XMAS HUT se réserve toute autre demande d'indemnisation et de dommages et intérêts. En outre, XMAS HUT a le droit de se réapproprier immédiatement le Produit dans les cas susmentionnés.

20. Certificats

À la demande expresse du Client, XMAS HUT peut fournir au Client les certificats de conformité disponibles et/ou les certificats du Produit ou une copie. Le Client ne peut utiliser ces certificats de conformité et/ou ces certificats du Produit ou une copie qu'uniquement aux fins convenues.

21. Responsabilité

Le client supportera les risques et la responsabilité

du produit loué depuis le premier jour du montage jusqu'au dernier jour du démontage s'il s'en occupe lui-même. Si XMAS HUT se charge du montage et du démontage, le client sera responsable à partir du dernier jour du montage jusqu'au premier jour du démontage.

XMAS HUT n'est pas responsable de l'utilisation abusive et illégale que le Client ferait du Produit, des connaissances, des conseils, des instructions ou des directives fournies par XMAS HUT. De même, XMAS HUT n'est pas responsable des éventuels dommages causés à des canalisations souterraines, compte tenu de l'obligation de vérification et de notification du Client reprise à l'article 6.

En cas de non-exécution d'une quelconque obligation par XMAS HUT, elle ne saurait être tenue responsable si elle reçoit un avis écrit de défaut par le Client et a corrigé ou rectifié le défaut présumé dans un délai raisonnable.

Sauf en cas de faute intentionnelle ou si la loi le prescrit de façon contraignante, XMAS HUT ne peut en aucun cas être tenu de verser des indemnités dépassant le montant total de la facture du montage, du démontage, de la location ou de la vente du Produit ni de verser des indemnités liées à des dommages indirects (comme les pertes de profits, la hausse des coûts généraux ou d'autres dommages économiques indirects, ainsi que les dommages résultant de la condensation) pas même en cas d'erreur grave ou répétée à l'égard du Client, quelle que soit la base.

Si XMAS HUT est tenue responsable par un tiers des dommages causés par un défaut, par une mauvaise utilisation des produits vendus ou loués ou par le montage ou le démontage des produits, le Client indemniserà XMAS HUT entièrement pour tout ce dont XMAS HUT doit réaliser pour ce tiers, à moins que le Client ne prouve que les dommages aient été causés intentionnellement par XMAS HUT.

Le Client, approché par un tiers pour tous les dommages provoqués directement ou indirectement par un défaut, par une mauvaise utilisation des produits vendus ou loués ou par le montage ou le démontage des produits, ne peut pas engager d'action récursoire contre XMAS HUT. Le Client est uniquement responsable vis-à-vis de ces tiers.

Chaque partie exclut par la présente (et garantit que ses personnes liées excluent) toute responsabilité extracontractuelle liée à la formation, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention à l'égard de toute autre partie et des administrateurs, employés, actionnaires et auxiliaires directs ou indirects de cette autre partie (et de ses personnes liées) dans toute la mesure permise par la loi (y compris en cas de faute lourde)

En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être engagée au-delà du montant du bon de commande.

22. Personnel du Client

XMAS HUT n'a pas de lien ni de participation avec les employés, les sous-traitants ou les bénévoles du Client. Les employés, les sous-traitants ou les bénévoles du Client ne pourront donc à aucun moment être considérés ou proposés comme employé, sous-traitant ou bénévole de XMAS HUT. Le Client indemniserà intégralement XMAS HUT pour toutes les conséquences découlant de ses éventuelles violations de cette disposition.

23. Force majeure et changement des circonstances

Si XMAS HUT ne peut pas exécuter le contrat pour cause de force majeur, XMAS HUT a le droit de résilier immédiatement le contrat en totalité ou en partie sans intervention judiciaire, ou de modifier ou de suspendre son exécution. La force majeure ne donne au Client aucun droit de résiliation, de dommages et intérêts, de remboursement, de réduction de prix ou de résiliation du contrat. Si un cas de force majeure survient, XMAS HUT en avise le Client dans les plus brefs délais. Pour les circonstances suivantes, XMAS HUT ne peut en aucun cas invoquer la force majeure (liste non exhaustive) : maladie ou décès d'employés, grève du personnel, grève des assistants ou des fournisseurs,

manquements ou retards par d'autres clients, fournisseurs ou assistants, dysfonctionnements et difficultés rendant l'exécution du contrat plus coûteuse ou plus difficile.

24. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats liant les parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

25. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Celle-ci débutera au plus tard le 15ème jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Bruxelles.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques.